



**SYNDICAT MIXTE PROVENCE
VERTE VERDON**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 27 février 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du Comité Syndical du 21 février 2019

- ❖ **Délibération n° 004**: Installation du nouveau Comité Syndical.
Pages 3 à 4
- ❖ **Délibération n° 005**: Election du Président.
Pages 4 à 5
- ❖ **Délibération n°006**: Election du Vice-Président et des autres membres du bureau.
Page 5
- ❖ **Délibération n°007**: Mises en place des commissions du Syndicat Mixte.
Page 6
- ❖ **Délibération n°008**: Ouverture spéciale de crédit.
Pages 6 à 7
- ❖ **Délibération n°009**: Débat d'Orientation Budgétaire 2019.
Page 7
- ❖ **Délibération n°010**: Création d'un emploi de chargé de mission Natura 2000 pour l'animation des sites Sources et TUFS du Haut Var et partie haute du Val d'Argens.
Pages 7 à 9
- ❖ **Délibération n°011**: Création d'un emploi de chargé de mission SCOT.
Pages 9 à 10
- ❖ **Délibération n°012**: Modalités de gratifications des stagiaires.
Page 10

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
PROVENCE VERTE VERDON

DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – M LATZ – D BREMOND – JM CONSTANS – F PERO - AM LAMIA – A MONTIER –Y COEFFIC – JC FELIX - R DEBRAY - M BOEUF – C PALUSSIÈRE – L MARTIN - C BOUYGUES – G FABRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – Y MANCER – L MEAUME - G BESNARD - R AMBROSIO - C PLOUVIER

Délibération n°004 – Mise en place du nouveau Comité Syndical.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 a entériné la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de la Provence Verte. Pour rappel les modifications principales sont les suivantes :

- *Changement de dénomination* : le SMPPV devient le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon
- *Suppression de la compétence tourisme* et de fait de la participation financière des EPCI au titre des accueils touristiques
- *Composition du comité syndical* : on passe de 28 membres (15 pour CAPV, 13 pour CCPV) à 22 membres (16 pour CAPV, 6 pour CCPV).
- *Composition du bureau* : 13 membres comprenant le président et un vice-président émanant de l'autre EPCI que celui du Président, + 2 membres pour CCPV, 9 membres pour CAPV. Les présidents des 2 EPCI sont intégrés dans les 13 membres du bureau.

Les 2 EPCI ont désigné leurs représentants titulaires et autant de suppléants pour siéger au comité syndical. Les suppléants (*cf statuts*) sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires, suivant l'ordre de la liste fournie par chaque EPCI.

Communauté d'Agglomération Provence Verte			
Titulaires		Suppléants	
Bernard	VAILLOT	Jacqueline	TURINELLI
Michaël	LATZ	Jacques	PAUL
Jean-Pierre	VERAN	Romain	DEBRAY
Didier	BREMOND	Philippe	VALLOT
Eric	AUDIBERT	Serge	LOUDES
Jean-Michel	CONSTANS	Annie	GUISTI
Christine	LANFRANCHI	Mireille	BŒUF
Franck	PERO	Christophe	PALUSSIÈRE
Jeanine	D'ANDREA	Laurent	MARTIN
Anne-Marie	LAMIA	Gilles	RASTELLO
Sébastien	BOURLIN	Christian	BOUYGUES
Alain	MONTIER	Denis	LAVIGOGNE
Jean-Pierre	MORIN	André	GUIOL
Michel	GROS	Gérard	FABRE
Jean-Claude	FELIX	Jean-Luc	LAUMAILLER
Yvon	COEFFIC	Josette	PONS

Communauté de Communes Provence Verdon			
Titulaires		Suppléants	
Bernard	DE BOISGELIN	Emmanuel	HUGOU
Annie	CHARRIER	Robert	AMBROSIO
Yves	MANCER	Jean-Marc	MATHIEU
Laurent	MEAUME	Christian	IMBERT
Gilbert	BESNARD	Caroline	PLOUVIER
Benjamin	DEMIRDJIAN	Danièle	BOTEY

Il convient ainsi d'installer le nouveau comité syndical qui a été convoqué par M. Bernard Vaillot, Président.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°37/2018 du 14 décembre 2018 portant modification des statuts du SMPPV,

Vu les délibérations des 2 EPCI membres désignant leurs représentants titulaires et suppléants au syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De déclarer que le nouveau comité syndical constitué des 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants susnommés, est installé

Délibération n°005 –Election du Président.

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Provence Verte Verdon

VU les statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon modifiés et annexés à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus

VU l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux élections du Président et des Vice-présidents

Il est procédé à l'élection du Président, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le doyen d'âge de l'assemblée, M. Gérard FABRE, assure les fonctions de Président. Franck PERO, plus jeune de l'assemblée, est désigné secrétaire.

M. le Président enregistre les candidatures suivantes à l'élection de Président :

- Bernard VAILLOT

L'élection se déroule à scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour.

Chaque membre du comité syndical a remis son bulletin, fermé et écrit sur papier.

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 21
- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 21
- suffrages exprimés : 20
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- majorité absolue : 11

Le candidat a obtenu :

Bernard VAILLOT : 20 voix

Bernard VAILLOT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon. Il prend immédiatement ses fonctions et préside la suite de la séance.

Délibération n°006 –Election du Vice-Président et des autres membres du bureau.

Au vu des modifications statutaires, il convient d'élire pour la composition du bureau qui comporte 13 membres :

- Un vice-président représentant l'autre EPCI que celui du Président
- 2 membres du bureau pour la communauté de communes Provence Verdon
- 9 membres du bureau pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Provence Verte Verdon

VU les statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon modifiés et annexés à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus

VU l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux élections du Président et des Vice-présidents

VU l'article L. 2122-2 du CGCT imposant un nombre de vice-présidents en deçà des 30 % de l'effectif légal du comité syndical

Conformément à l'article « 9 – Attributions du Comité Syndical » et « 10.1 Bureau – Composition » des statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, le comité syndical élit le Vice-président émanant de l'autre EPCI que celui du Président

Est élue à l'unanimité aux fonctions de **Vice-présidente**, la personne suivante:

- **Annie CHARRIER**

En plus du Président et de la vice-Présidente, sont élus à l'unanimité du comité les personnes suivantes comme **membres du bureau**:

- **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :**
Michaël LATZ, Jean-Michel CONSTANS, Alain MONTIER, Jean-Claude FELIX, Franck PERO, Michel GROS, Christine LANFRANCHI, Sébastien BOURLIN, Didier BREMOND.
- **Communauté de Communes Provence Verdon :**
Bernard DE BOISGELIN, Yves MANCER

Délibération n°007 – Mise en place des commissions du Syndicat Mixte.

Au regard des différentes missions exercées par le syndicat mixte, il est proposé de mettre en place 3 commissions :

- Commission SCOT
- Commission Pays d'Art et d'Histoire
- Commission Plan Climat Air Energie

Ces commissions ont un rôle consultatif, de réflexion et de proposition.

Jusqu'à présent pouvaient participer aux commissions du syndicat mixte :

- Les délégués du syndicat mixte
- Les conseillers communautaires
- Les conseillers municipaux des communes de la Provence Verte
- Ponctuellement, et après validation du président de commission, des membres associés invités en fonction des projets traités (personnes qualifiées...)

En ce qui concerne le programme LEADER, un comité de programmation spécifique, associant des acteurs publics et privés et présidé par le Président du syndicat mixte, suit la démarche et sélectionne les dossiers financés.

De même pour Natura 2000, un comité de pilotage Présidé par M. Degoulet élu de Cotignac, assure le suivi de l'animation sur les 2 sites Sources et Tufs du Haut Var et partie amont du Val d'Argens.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acter la mise en place des 3 commissions : SCOT, PAH, PCAET
- de désigner :
 - Mickael LATZ, en tant que Président de la commission SCOT
 - Franck PERO, en tant que Président de la commission Pays d'Art et d'Histoire
 - Bernard de BOISGELIN, en tant que Président de la commission Plan Climat Air Energie
- de préciser que peuvent participer à ces commissions :
 - Les délégués du syndicat mixte
 - Les conseillers communautaires
 - Les conseillers municipaux des communes de Provence Verte Verdon
 - Ponctuellement, et après validation du président de commission, des membres associés invités en fonction des projets traités (personnes qualifiées...)

Délibération n°008 – Ouverture spéciale de crédits.

Dans la mesure où le budget du Syndicat Mixte n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, conformément à la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (article 7), de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président, peut sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

25 % des crédits d'investissement de l'exercice 2018 au titre du budget principal 2019, soit :

Chapitre 20	66 600,00 euros
Chapitre 21	47 534,00 euros

Délibération n°009 – Débat d'orientation Budgétaire 2019.

Vu l'article L-5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratisation et la transparence des collectivités s'appliquant aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Vu l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'un débat ait lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant les éléments du Rapport de Présentation remis en annexe de la Note de synthèse

Considérant les éléments du « Débat d'Orientation Budgétaire 2019 » présentés en séance,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 dont les orientations sont jointes en annexe.

Délibération n°010 – Poursuite d'un emploi de chargé de mission Natura 2000 pour l'animation des sites Sources et TUFs du Haut Var et partie haute du Val d'Argens.

Le SMPVV intervient depuis début 2010 sur l'élaboration du Document d'objectifs puis sur l'animation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var » et depuis le 1^{er} mai 2016 sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur la partie haute du « Val d'Argens ».

La convention entre le SMPVV et l'Etat sur l'animation Natura 2000 et le poste de chargé de mission Natura 2000 s'achèvent au 31 avril 2019.

Le SMPVV s'est porté candidat pour poursuivre l'animation auprès du Comité de pilotage Natura 2000 qui s'est réuni le 6 novembre 2018. M. Jean Degoulet, conseiller municipal de Cotignac a été reconduit lors de cette réunion comme Président du COPIL Natura 2000 et le SMPVV désigné comme structure animatrice des 2 sites pour la période de la prochaine convention d'animation de mai 2019 à avril 2022.

La demande de subvention pour un renouvellement par anticipation a ainsi été déposée en novembre 2018.

Le contrat de la chargée de mission Natura 2000 s'achève le 31 mars 2019. Etant donné que la chargée de mission arrive au terme de 6 ans de CDD, le renouvellement de son contrat dans cette même mission se fera obligatoirement sous forme de CDI.

Les frais salariaux (salaire brut chargé) du chargé de mission sur 3 ans représentent 144 000 € financés à 47% par l'Etat et 53% par le FEADER

Ses missions sont précisées dans la convention cadre :

- Gestion et contractualisation de Contrat Natura 2000/Mesures agrienvironnementales/Charte/ autres actions
- Evaluation des incidences (des projets, plans...) sur les sites Natura 2000
- Suivis scientifiques
- Information/communication/sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site
- Gestion administrative et financière et gouvernance du site

Profil et compétences requises :

- Bac + 3 minimum
- Connaissance des milieux naturels
- Connaissance générale en agriculture et politiques d'aménagement du territoire
- Qualités relationnelles et capacités d'animation
- Connaissance des fonds européens
- Gestion de projets
- Connaissance du SIG

Aussi

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4 II ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de mise en œuvre d'une animation des sites Natura 2000

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer, sous réserve de l'obtention des financements, un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, pour exercer les fonctions de chargé de mission Natura 2000, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent exercera les missions suivantes : animation de la démarche de contractualisation Natura 2000. Son niveau de recrutement et son niveau de rémunération seront ceux afférents au grade d'attaché territorial, au minimum indice brut 441, assorti de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- D'autoriser le président à signer tout acte se rapportant à cette démarche
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019

Délibération n°011 – Poursuite d'un emploi de chargé de mission SCoT.

Le SMPVV est compétent pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCoT. Dans le cadre de la révision en cours depuis octobre 2014, le recrutement d'une chargée de mission a été fait à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la taille du périmètre du SCoT et de sa révision, la chargée de mission SCoT seconde le co-directeur en charge de cette compétence.

Ses missions consiste à :

- Assurer la mise en œuvre du SCoT dans les PLU
- Assurer la mise en œuvre du SCoT dans les documents sectoriels des collectivités (PDU, PLH, ...)
- Suivi des études liées à la révision du SCoT et à sa mise en œuvre
- Participation au déroulement des réunions liées au SCoT : concertation, réunions publiques, réunions PPA
- Suivi des évolutions juridiques et des schémas supra SCoT tels que SRCE, SRADDET
- Suivi du SIG et réalisation cartographiques du SCoT
- Assurer les relations avec les partenaires du CRIGE PACA
- Co-rédaction du SCoT

Profil et compétences requises :

- Connaissance et pratique du code de l'urbanisme section PLU, section SCoT
- Connaissance et pratique du Code de l'Environnement relatifs à l'urbanisme
- Rédaction de notes, avis du SCoT,
- Rédaction des cahiers des charges d'études, suivi des prestataires et consultants
- Animation des commissions d'élus
- Pratique du SIG, gestion, réalisation d'analyses et de cartographies

Aussi :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} mai 2019 un poste à temps complet de chargé de mission SCoT qui devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus, pour un Contrat à durée déterminée de 1 an
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 441 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°012– Modalités de gratification des stagiaires.

Le syndicat mixte peut, dans le cadre de ses missions, accueillir des élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le Comité Syndical

Oùï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte Provence Verte Verdon dans le cadre de ses missions
- D'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer les conventions afférentes à ces stages
- D'accorder une gratification forfaitaire en vigueur (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale) dès lors que la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, le remboursement des frais de déplacement et l'accès aux titres restaurant
- De préciser que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
PROVENCE VERTE VERDON (S.M.P.V.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.V.V.
270 Avenue Adjudant-chef Marie Louis Broquier
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**